

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/035

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

Absents excusés : Blaise FONS

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 07/04/2021

ECHANGE DE TERRAIN – AN81 / AN82p
MONSCHEIN / COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe avoir été contacté par M. MONSCHEIN Jean-Paul, propriétaire de la parcelle AN n°81, proposant à la Commune un échange de sa parcelle contre une partie de la parcelle à l'Est (AN n°82) appartenant à la Commune.

Il rappelle que le projet de l'aire de loisirs des Bardères concerne les parcelles à l'Ouest de la parcelle AN n°81. Cette dernière étant incluse entre 2 parcelles communales, cet échange viserait à former une unité foncière et permettre d'agrandir l'espace réservé au projet, ce qui présente un intérêt certain pour la Commune.

Il propose à l'assemblée d'échanger 500m² issus de la parcelle AN n°82 contre la parcelle AN n°81 comme exposé ci-après.



Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE :**

- de céder à M. MONSCHEIN Jean-Paul 500 m² issus de la parcelle cadastrée section AN n°82
- en contrepartie, M. MONSCHEIN Jean-Paul cède à la commune de Pézilla la Rivière la parcelle cadastrée section AN n°81

► **DIT QUE** la division cadastrale de la parcelle AN n°82 fera l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre, aux frais de la Commune ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de la Commune, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.